

## Auprès de qui et comment utiliser les chèques :

- Les prestataires suivants acceptent les chèques « culture et sport » :
  - **Cercle théâtral** de Chippis (places limitées)
  - **Crèche** Trait d'Union (uniquement pour l'année précédant l'entrée à l'école obligatoire)
  - **Fanfare** : L'Echo de Chippis
  - **Football-Club** de Chippis
  - **Ski-Club** et **OJ**
  - **Société de Gym** Etoile
  - **Tennis-Club** Chippis
  
- Vos chèques « culture et sport » peuvent aussi servir à financer les activités suivantes :
  - **Passeport-Vacances** de Chippis
  - **Conservatoire cantonal de musique**
  - **EJMA**
  - **Magic-Pass** (2019/2020)

Dans ce cas, les parents signent les chèques et les amènent au bureau communal où ils leur seront remboursés contre un justificatif de paiement, au plus tard le 30 juin de l'année suivant leur émission.

### Conditions d'utilisation :

- La validité des chèques « culture et sport » court dès leur date d'émission jusqu'au 30 juin de l'année suivante.
- Chaque chèque est nominatif.
- Les chèques ne peuvent être fractionnés.
- En cas de perte, le chèque n'est pas remplacé.

## Comment participer à cette action ?

Les associations, qui le désirent, peuvent demander de faire partie de cette action à condition d'être domiciliées sur le territoire communal. Pour ce faire, elles s'adressent au bureau communal.